

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, 22 avril 2021

VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

ÉLARGISSEMENT DES PROFESSIONNELS DE PLUS DE 55 ANS CONSIDÉRÉS COMME PLUS EXPOSÉS AU COVID-19 : OUVERTURE DE CRÉNEAUX POUR FACILITER L'ACCÈS À LA VACCINATION

La campagne vaccinale contre la COVID-19 a d'ores et déjà permis de protéger près de 1,5 million de personnes en Auvergne-Rhône-Alpes, en particulier les plus à risque de développer des formes graves de la maladie et en Isère, ce sont plus de 231 000 personnes qui ont d'ores et déjà reçu une première dose de vaccin et plus de 82 000 qui ont reçu les deux doses, soit un total de 313 000 personnes.

Afin de poursuivre l'accélération de la vaccination, dès la fin de semaine dernière des plages horaires ont été dédiées dans des centres de vaccination pour faciliter l'accès à certains professionnels de plus de 55 ans considérés comme plus exposés au virus.

La liste de ces professionnels est élargie à certains salariés particulièrement exposés. Ainsi, en complément des personnes indiquées la semaine dernière **sont, éligibles à ce dispositif lorsqu'ils ont plus de 55 ans** :

- **Conducteurs de bus, ferry et navette fluviale ;**
- **Conducteurs et livreurs sur courte distance**
- **Conducteurs routiers**
- **Chauffeurs de taxi et de VTC**
- **Contrôleurs des transports publics (exemple : SNCF, transports urbains)**
- **Agents d'entretiens : agents de nettoyage, éboueurs, ramassage et tri des déchets**
- **Agents de gardiennage et de sécurité**
- **Salariés et chefs d'entreprises des commerces alimentaires : caissiers, employés de libre service vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries**
- **Salariés des abattoirs et des entreprises de transformation de viande**
- **Professionnels des pompes funèbres**

Dans le département de l'Isère la prise de rendez-vous se fait exclusivement selon la procédure suivante : chaque personnel souhaitant se faire vacciner doit s'inscrire au préalable sur l'outil de prise de rendez-vous du Sdis 38 mis à disposition : <https://prevana.anamnese.me/SDIS38>

Les professionnels éligibles peuvent se présenter et se faire vacciner sur présentation d'un justificatif d'éligibilité : carte professionnelle (pour les fonctionnaires notamment), déclaration sur l'honneur ou bulletin de salaire pour les salariés.

Contacts presse

Contact presse

Bureau du cabinet et

de la communication interministérielle

Parallèlement, ces professionnels pourront bien entendu aussi continuer, dans le cadre du droit commun, à se faire vacciner en ville, grâce à la mobilisation des médecins et des pharmaciens. Lorsqu'ils ont plus de 60 ans, ils sont également éligibles à la vaccination en centres de vaccination par Pfizer et Moderna.

Pour rappel, les professionnels éligibles à ce dispositif depuis la semaine dernière, lorsqu'ils sont plus de 55 ans sont :

- les professeurs des écoles, collèges, lycées ;
- les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ;
- les agents au contact des élèves en école, collège, lycée ;
- les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) ;
- les professionnels de la petite enfance – dont les assistants maternels ;
- les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l'enfance ;
- les policiers nationaux et municipaux ;
- les gendarmes ;
- les surveillants pénitentiaires ;
- les douaniers de la branche surveillance.

Contacts presse

Contact presse

Bureau du cabinet et

de la communication interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05 / 33 80

Mél : pref-communication@isere.gouv.fr

Twitter : @Prefet38

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Service presse: 04 27 86 55 55
ars-ara-presse@ars.sante.fr